



## Droit apres un jugement rendu

Par **poupoune72440**, le **22/06/2010** à **20:22**

Bonjour,

je suis passee devant un juge familiale suite a ma separation du pere de ma fille, la garde m a ete confiee avec droit de visite pour le pere le 1,3,5 week end de chaque mois , a ce moment la il habitait en france.

depuis celui vit en belgique avec sa nouvelle compagne, .

ma fille agee de 9 ans va tous les 15 jours chez ses grands parents paternels car je veux pas couper les ponts avec eux . mais comme son papa ne vient plus la chercher a mon domicile comme prevu .

1/ est ce que je suis obliger le la mettre chez ses grand parents paternels??

2/ est ce que les grands parents peuvent me forcer a leur donner?

en vous remerciant d avance pour vos reponses cordialement

Par **kindermaxi**, le **25/06/2010** à **21:26**

Bonsoir,

Votre seule obligation est de respecter l'ordonnance.

Etait-il noté qu'une personne de confiance du père pouvait venir chercher et/ou ramener votre fille à sa place à votre domicile ? Si tel n'était pas le cas, vous n'étiez pas forcée de le faire.

Seul inconvénient pour vous, c'est que tout ce qui est accordé en dehors du jugement en général devient pour acquis dans le suivant.

Les questions que vous devez vous poser, sont plutôt : votre fille est-elle contente d'y aller ?

Les grand-parents restent-ils correctement dans leur rôle de grand-parent ou empiètent-ils sur

vosre autorité parentale ?...  
Bonne soirée.

Par **poupoune72440**, le **04/07/2010** à **17:13**

dsl du retard mais ma file est tombee malade, alors pas pu repondre, il n y a pas ecrit que quelqu un pouvait prendre ma fille a sa place en cas d absence, oui ma fille aime bien y aller sauf que maintenant elle s ennuie la bas , et ils commencent a empieter sur mon autorite parentale